



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 223 DU 16 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Gilles BARSACQ Secrétaire général de la Préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué départemental adjoint par intérim de l'Acse pour le département du Nord

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

DII – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2015 fixant la composition du comité technique de proximité de la préfecture du Nord

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral autorisant l'extension de capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.) dans le département du Nord

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 d'approbation de l'augmentation du capital de la SA d'HLM NOREVIE

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

SIP-SIE d'ARMENTIÈRES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 8 septembre 2015

Service des impôts des entreprises de Grand Lille Est - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er septembre 2015

Service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er septembre 2015

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau, présenté par le Conseil départemental du Nord

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, présenté par le Conseil départemental du Nord

CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier (équipements médicaux : Télémédecine) - Décision N° 15-09-0862 du 15 septembre 2015



PRÉFET DU NORD

Agence Nationale
pour la Cohésion
Sociale et l'Égalité
des Chances

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire accordée à
M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des
fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué départemental
adjoint par intérim de l'Acsé pour le département du Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
DÉLÉGUÉ DE L'ACSÉ POUR LE DÉPARTEMENT DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué départemental adjoint par intérim de l'Acsé pour le département du Nord en date du 11 septembre 2015 ;

Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégué de l'Acsé pour le département :

DECIDE

Article 1^{er}: Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué départemental adjoint par intérim de l'Acsé pour le département du Nord, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la

limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué territorial de l'agence, le délégué départemental adjoint par intérim peut signer les décisions ou conventions au-delà du seuil de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, délégué territorial de l'Acsé et de M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué départemental adjoint par intérim de l'Acsé pour le département du Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances, Mme Claire QUESNEL, attachée d'administration de l'État et Mme Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances pour les documents d'exécution financière du budget du département, notamment les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subventions non justifiées, et les attestations de financement relatives aux décisions attributives de subventions pour les opérations financées au titre de l'Acsé, à l'exclusion de toute décision financière d'octroi, d'irrecevabilité ou de rejet de subvention.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2015**

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département,



Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU
chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de
la coopération décentralisée
à la direction des relations avec les collectivités territoriales**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Sophie SHIMIZU en tant que chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 19 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à Mme Sophie SHIMIZU, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant nomination de Mme Élisabeth DREMIÈRE, adjointe au chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SHIMIZU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : correspondances courantes.

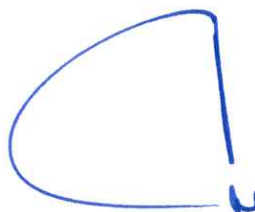
Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SHIMIZU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Élisabeth DREMIÈRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2015**



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant nomination de Mme Patricia DOOSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, nommée adjoint au chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques; et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

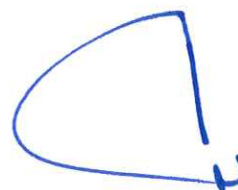
Agent	Référent départemental	Affectation
M. Régis BROUILLARD	Titulaire	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des affaires budgétaires et financières
M. Christian BOMART	Titulaire	
Mme Amélie DRAUX	Suppléante	
M. Gérard BRUNET	Suppléant	
M. Jean-Christophe BRULIN	Suppléant	
M. Eric DIME	Suppléant	
Mme Sophie ARCHER	Suppléante	Direction des politiques publiques Bureau des affaires départementales et du suivi des actions de l'État
Mme Régine LEROY	Suppléante	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau d'action sociale
Mme Catherine DE MEULEMEESTER	Suppléante	
M. Nicolas DHELLEMMES	Suppléant	Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de la citoyenneté
Mme Patricia DOOSE	Suppléant	
M. Etienne DELMOTTE	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines
Mme Déborah ANGIELCZYK	Suppléante	
M. Thierry NELSON	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de la dépense
Mme Isabelle PEERE	Suppléante	

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation de signature à effet de signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - L'arrêté préfectoral susvisé du 31 juillet 2015 est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **16 SEP. 2015**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a small hook-like ending.

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de l'immigration et de
l'intégration

Bureau de l'admission
au séjour

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission du titre de séjour

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L312-1 et R312-1 à R 312-9 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 modifié par arrêté des 19 novembre 2013 et 26 février 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission du titre de séjour du département du Nord est fixée comme suit :

- en qualité de maire désigné par le président de l'association des maires du Nord :
Titulaire : M Philippe BARRET, maire de Santes,
Suppléant : M Benjamin SAINT-HUILE, maire de Jeumont, suppléant.
- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet :
 - Mme Sophie KAPUSCIAK, directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du Nord-Pas-de-Calais,
 - M Michel PLASSON, ancien directeur à la préfecture du Nord.
- en qualité de rapporteur :
Titulaire : M Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'admission au séjour,
Suppléante : Mme Olivia CODIAT, cheffe de la section des mesures spécialisées.

Article 2 – M Philippe BARRET est désigné président de la commission du titre de séjour.

Article 3 – L'arrêté du 24 octobre 2008 modifié est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 10 septembre 2015

~~JEAN-FRANÇOIS COBBET~~
Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 6 FEVRIER 2015
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2014 fixant à huit le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture du Nord ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Nord du 22 septembre 2014 ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 des résultats de l'élection organisée ce même jour pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 fixant la composition du comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté du 24 août 2015 portant fin d'attribution d'un crédit de temps syndical à Mme Laurence HERBIN ;

CONSIDERANT la demande du syndicat CFDT Interco de remplacer un de ses représentants au sein du comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

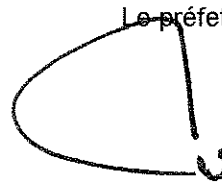
ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2015 susvisé, Mme Cindy PARREZ, adjointe administrative de deuxième classe, remplace Mme Laurence HERBIN comme représentant titulaire du personnel.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des représentants concernés.

Fait à Lille, le

14 SEP. 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE LA PREFECTURE DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2014 fixant à huit le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture du Nord ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 des résultats de l'élection organisée ce même jour pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 fixant la composition du comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté du 24 août 2015 portant fin d'attribution d'un crédit de temps syndical à Mme Laurence HERBIN ;

CONSIDERANT la demande du syndicat CFDT Interco de remplacer un de ses représentants au sein du comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

.../...

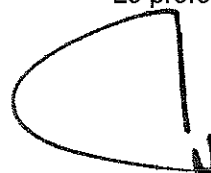
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2015 susvisé, M. Christophe DUPONT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, remplace Mme Laurence HERBIN comme représentant titulaire du personnel.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des représentants concernés.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté préfectoral autorisant l'extension de capacité
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.) dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, t R 312-191 et L 314-4 ;

Vu la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire no 2010-434 du 28 janvier 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 1993 portant agrément au titre de l'aide sociale du CADA sis à Sailly-les-Lannoy d'une capacité de 35 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2000 autorisant l'association A.I.R. à créer un CADA d'une capacité de 35 places à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant autorisation l'association A.I.R. à étendre la capacité du CADA de Tourcoing à 45 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant autorisation de la fusion des CADA gérés par l'association A.I.R. dans le département du Nord en une seule entité « Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile A.I.R. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant autorisation de la relocalisation du CADA géré par l'association A.I.R. dans le département du Nord ;

Vu l'appel à projets du 27 avril 2015 relatif à la création de 5 000 nouvelles places de CADA entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2015 ;

Vu le projet déposé le 25 juin 2015 par Madame la Présidente de l'association A.I.R. portant sur une demande d'extension de faible capacité (24 places) ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 17 août 2015 autorisant le CADA A.I.R. à ouvrir 24 places CADA supplémentaires au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - La capacité totale du CADA géré par l'association Accueil Insertion Rencontre (A.I.R.), sise 108 rue Jean-Jacques Rousseau - 59260 HELLEMMES, est portée à 104 places à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 - La capacité totale du CADA géré par l'association A.I.R. est de 104 places à compter du 1^{er} septembre 2015 dont :

- 46 places localisées sur la ville de Roubaix ;
- 58 places localisées sur la ville de Tourcoing.

Article 3 - Les 24 places supplémentaires seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - La date de l'arrêté préfectoral d'autorisation la plus ancienne retenue est le 3 février 1993, conformément à la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 susvisée. En conséquence, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 02 janvier 2002 soit jusqu'au 02 janvier 2017.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente de l'association A.I.R. à 108 rue Jean-Jacques Rousseau - 59 260 HELLEMMES.

Le présent arrêté sera :

- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du département du Nord et aux mairies concernées ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord Pas de calais.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 SEP. 2015

Jean-François CORDET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Habitat

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 d'approbation de l'augmentation du capital de la SA d'HLM NOREVIE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2006 portant renouvellement de l'agrément au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré de la SA d'HLM NOREVIE ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 d'approbation de l'augmentation du capital de la SA d'HLM NOREVIE ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le montant du capital de la SA d'HLM NOREVIE issu de l'augmentation approuvée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2015 susvisé s'élève à **10 661 600 €**.

Article 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à la SA d'HLM NOREVIE.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2015**

Jean-François CORDET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d '**ARMENTIERES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYSKA Aurélie, à Mr SOUILLART Jérémy et Mr ROBBE Franck , Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE d ' ARMENTIERES, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d ' admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Franck ROBBE	inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 euros
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Yvonne HAMEAUX	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Bernadette MAILLARD	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Frédérique SENECHAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mr Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mlle Aurore DELBARRE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		
Mr Frédéric MASSIN	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie SYSKA	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10.000 euros
Mr Jérémie SOUILLART	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10.000 euros
Mme Huguette DEKEIRLE	Contrôleur Principal	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Isabelle LOBRY	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mr Steeve GUFFROY	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Marjorie ALLARD	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine FLAMENT	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Christine PONCHAUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie SYSKA	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mr Jérémie SOUILLART	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Gaëtane DJELAD	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €

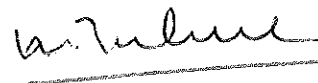
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie MAROTTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Marjorie ALLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mr Steeve GUFFROY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	AAP	2 000 €	-
Mme Martine DEBAVELAERE	AAP	2 000 €	-
Mme Catherine DELPLANQUE	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
Mme Elisabeth LECTEZ	AAP	2 000 €	-
Mme Marie-Line OBLIN	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Armentières , le 08 Septembre 2015

Le comptable, responsable du SIP-SIE
d'ARMENTIERES



Hélène TURLURE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.BOLY Olivier , Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FREDERIC Bruno

CARON Christine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Laurent BLAEVOET
M. Stéphane PARIS
M. Frédéric ZASLONA
M. Marc DELROISE
Mme Sylvie BILLIAERT
M. Benoît BLONDEL
Mme Cécile CARPENTIER
M Michael BUQUET
M. François D'AGARO
Mme Dorothee HEERE
M Marc NOEL
M. Fabrice FROMENT
Mme Audrey JOLY
M Arnaud MUSY
M Guillaume ANDRIEU
Mme Edith GOBERT
M. Patrice INGELAERE
Mme Virginie LEMAITRE
M Stéphane DESQUIENS
M Pascal DELESTRAIN
Mme Nada PAVIC
Mme Christelle SENECHAL
Mme Fabienne VANDEVILLE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Victor AJAX

Mme Béatrice VAILLANT

Mme Florence TRAWINSKI

Mme Muriel DULOT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Bruno FREDERIC	Inspecteur	15000	12 mois	15000
Mme Christine CARON	Inspecteur	15000	12 mois	15000
Mme Audrey JOLY	Contrôleur	10000	5 mois	10000
M. Frédéric ZASLONA	Contrôleur	10000	5 mois	10000
M. Benoît BLONDEL	Contrôleur	10000	5 mois	10000
M. Patrice INGELAERE	Contrôleur	10000	5 mois	10000
Mme Christelle SENECHAL	Contrôleur	10000	5 mois	10000
M Marc NOEL	Contrôleur	10000	5 mois	10000
M Arnaud MUSY	Contrôleur	10000	5 mois	10000
Mme Béatrice VAILLANT	Agent	2000	5 mois	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Bruno FREDERIC	Inspecteur	15000	15000	12 mois	15000
Mme Christine CARON	Inspecteur	15000	15000	12 mois	15000
M. Laurent BLAEVOET	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Stéphane PARIS	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Frédéric ZASLONA	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Marc DELROISE	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Benoît BLONDEL	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M Michael BUQUET	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. François D'AGARO	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Dorothée HEERE	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M Marc NOEL	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Fabrice FROMENT	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M Stéphane DESQUIENS	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Sylvie BILLIAERT	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Cécile CARPENTIER	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M. Patrice INGELAERE	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Christelle SENECHAL	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Fabienne VANDEVILLE	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Audrey JOLY	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M Pascal DELESTRAIN	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nada PAVIC	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
M Arnaud MUSY	Contrôleur	10000	10000	5 mois	10000
Mme Béatrice VAILLANT	Agent	2000	2000	5 mois	2000
M Victor AJAX	Agent	2000	2000	5 mois	2000
Mme Florence TRAWINSKI	Agent	2000	2000	5 mois	2000
Mme Muriel DULOT	Agent	2000	2000	5 mois	2000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Le Comptable Des Impôts
Bernard VERMONT
Chef de Service Comptable
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BILLAUD Hervé, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à M. LENGART Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à Mme VANLEENE Christelle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Thierry LENGART	Christelle VANLEENE
---------------	-----------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Viviane BODUIN	Philippe CABRE	Philippe MOUTIER
Mylene CATTIAUX	Catherine FERTON	Lahoucine ID BAHAL
Caroline FOURNIER	Sylvia JULIEN	Sabine CHATELAIN
Sabrina BROWNE	Danielle BROUTIN	Guy FRANCHOMME
Clement SUDRAUD	Joël CATTIAUX	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Evelyne THOLLIEZ	Hervé FLECHAIS
Anne COPIN	Olivier LANSELLE	Laurence LE GOUEFF
Nadia JAZDONCZYK	Elisabeth PUFF	Jocelyn BOCQUET
Pascale LEFEBVRE	Sophie MACRON	
Eric VANNEUVILLE	Marie-Claire DUBOIS	
Jeremy WATTELAR	Christine PIGNOL	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle VANLEENE	inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Sabine CHATELAIN	contrôleur	1 000	12 mois	10 000
Gérard DUTRIEUX	contrôleur principal	1 000	12 mois	10 000
Lahoucine ID BAHAL	contrôleur	1 000	12 mois	10 000
Mohamed CHERIGUI	AAP	500	12 mois	5 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	500	12 mois	5 000
Tony PICALET	AA	500	12 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry LENGART	inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Sophie DUMORTIER	Cont.princ	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sylvie JAECK	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Jocelyn BOCQUET	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Jean-Pierre RIBEAUCOURT	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Marie Elisabeth THEVENIN	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Isabelle TROADEC	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ROUBAIX Nord, SIP de ROUBAIX Sud.

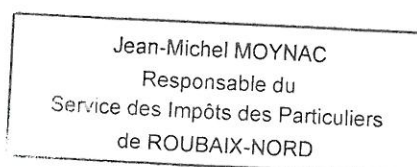
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Michel MOYNAC





PREFET DU NORD

**Arrêté déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de sécurité en traverse
et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois sur la RD 932,
sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau,
présenté par le Conseil départemental du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2010 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois, sur la RD 932, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau,

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 9 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus par arrêté préfectoral du 29 janvier 2015,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par Monsieur Serge GERARD, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet,

Vu la lettre du 1^{er} juillet 2015 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité en traverse et d'aménagement du carrefour de Vendegies-au-Bois, entre les PR 17+0897 et 20+0752, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 2 : le Conseil départemental du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 : les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord et Madame le maire de Croix-Caluyau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Croix-Caluyau ainsi qu'au siège du Conseil départemental du Nord, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 8 septembre 2015

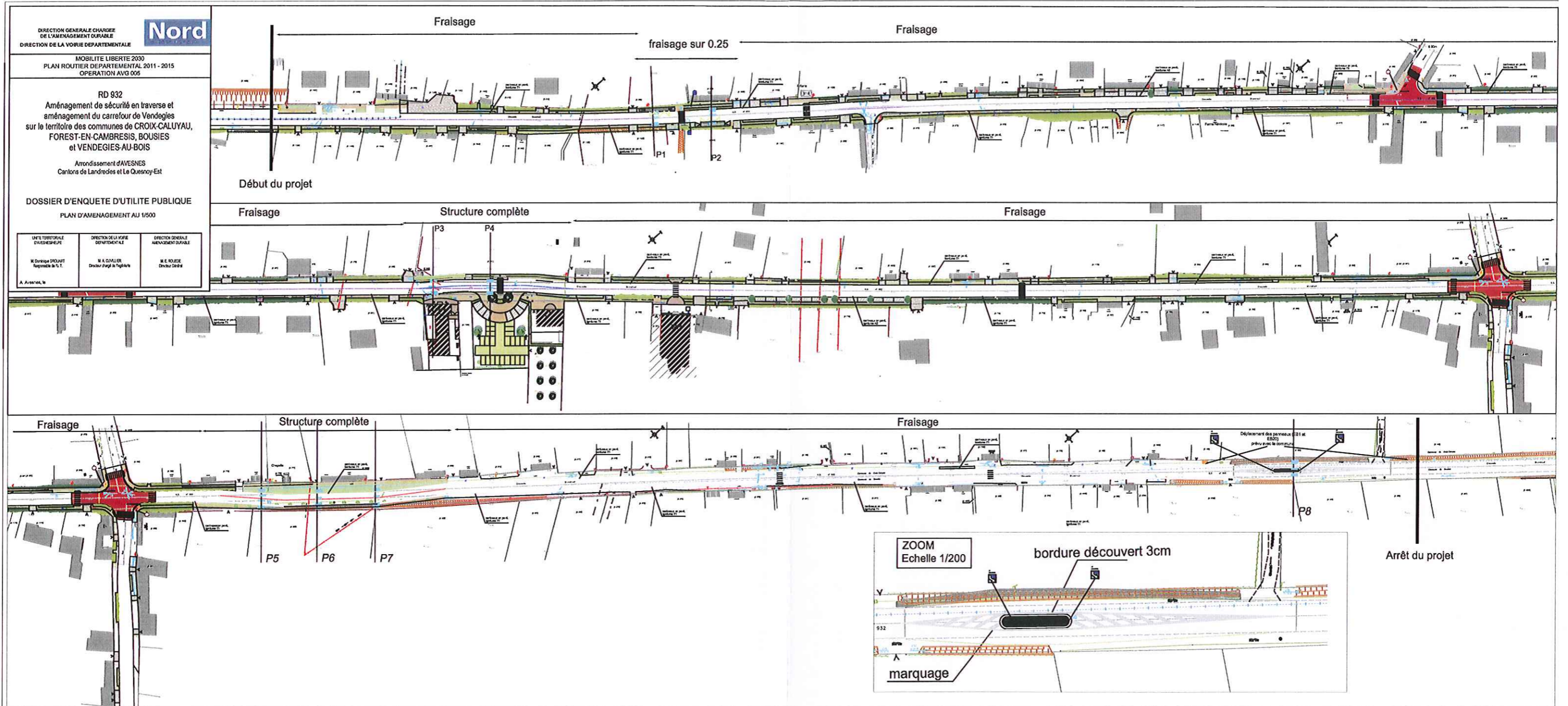
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet


Virginie KLÈS

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 8 / 3 / 15

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Virginie KLÈS





PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin,
sur le territoire de la commune de Sars-Poteries,
présenté par le Conseil départemental du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 10 février 2014 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries,

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 3 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par Monsieur Hubert DERIEUX, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet,

Vu la lettre du 1^{er} juillet 2015 par laquelle le Conseil départemental du Nord sollicite la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Virginie KLÈS, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique le projet de requalification de la RD 80, à l'entrée de Sars-Poteries côté moulin, entre les PR 12+0821 et 13+0212, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 2 : le Conseil départemental du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 : les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord et Monsieur le maire de Sars-Poteries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Sars-Poteries ainsi qu'au siège du Conseil départemental du Nord, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 8 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet



Virginie KLÈS

RD 80

**MOBILITE LIBERTE 2030
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

OPERATION N° AVF 035-1

ARRONDISSEMENT D'AVESNES / HELPE
Canton de SOLRE - LE - CHATEAU

PHASE 1: Requalification de l'entrée de SARS - POTERIES
coté moulin , sur le territoire des communes de
BEUGNIES et SARS - POTERIES


DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

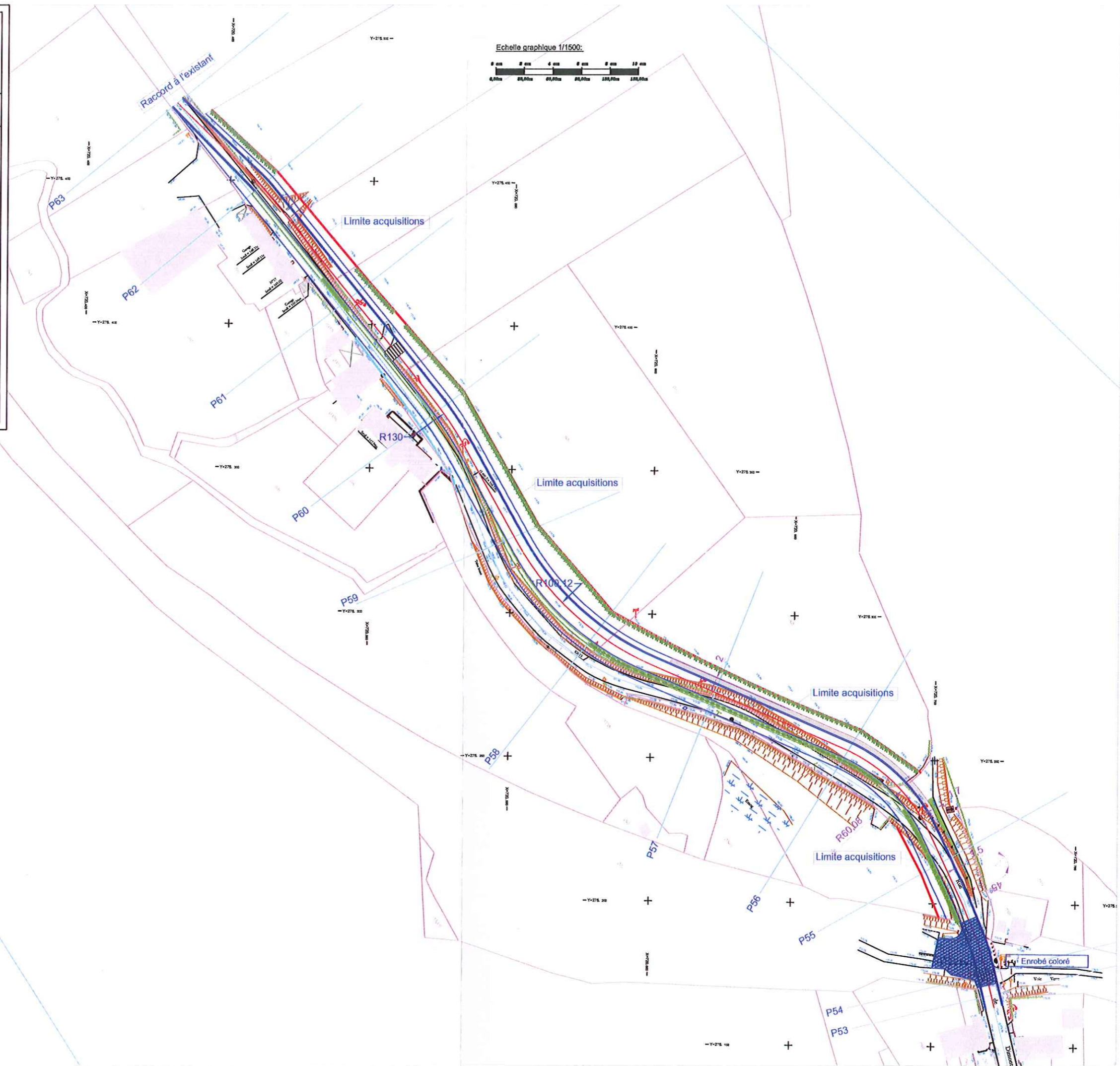
PLAN D'AMENAGEMENT AU 1/500

UNITE TERRITORIALE D'AVESNES-SUR-HELPE	DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE	DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT DURABLE
M. D'OPLOUART Responsable de P.U.T.	M. A. CUVILLER Directeur Ingénieur	M. E. ROUEDE Directeur Général
Avesnes, le	Lila, le	Lila, le

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 8 / 9 / 15

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet


Virginie KLÈS



Décision enregistrée sous le n°

15-09-0862

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier (Equipements médicaux : Télémedecine).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1186 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier (équipements médicaux : Télémedecine) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Vu la publication sur le site de l'ARS, le 23 décembre 2014, de la vacance du poste cité ci-dessus, offert à la mutation et resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres aura lieu à compter 17 novembre 2015 en vue de pourvoir 1 poste d'Ingénieur Hospitalier (équipements médicaux : télémedecine).

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement ou diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (strasbourg)
- d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans la spécialité mentionnée ci-dessus
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 17 octobre 2015 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Article 5 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des titres et diplômes, du profil de poste occupé et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature devront être adressées **en 5 exemplaires, pour le 17 octobre 2015 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

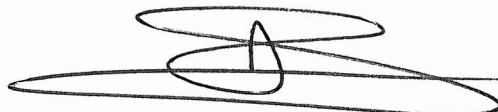
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 15 SEP. 2015

P. le directeur général
La Directrice de la politique statutaire



Jeanne SOULARD